

Original: Arabe

**RESOLUTION
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTTAGE
D'ISRAEL**

**ADOPTÉE PAR
LA 37^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(SESSION DE LA VISION PARTAGEE D'UN MONDE ISLAMIQUE PLUS
SÛR ET PLUS PROSPERE)*

DOUCHANBE, REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

**4-6 JOUMADA AL-THANI 1431 H
18-20 MAI 2010**

RESOLUTION N° 1/37-IBO
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTTAGE D'ISRAËL

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session de la vision partagée d'un monde islamique plus sûr et plus prospère), tenue à Douchanbé, République du Tadjikistan, du 4 au 6 Joumada al-Thani 1431H (18 - 20 mai 2010) ;

Considérant les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Prenant en considération la coopération et la coordination entre le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes en vue d'optimiser la mise en œuvre des principes et règles du boycottage d'Israël ;

Se référant à toutes les résolutions islamiques pertinentes, notamment la résolution n° 1/36-IBO adoptée par la 36^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, République arabe Syrienne, du 28 Joumada Al-Awwal au 1^{er} Joumada Al-Thani 1430 H (23-25 mai 2009) ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le bureau islamique pour le boycottage d'Israël ;

1. **INVITE** les Etats membres à s'engager dans la mise en œuvre des règles du boycottage islamique d'Israël et à considérer les législations et règlements régissant le boycottage (principes généraux du boycottage, droit musulman, règlements internes des bureaux régionaux et les réunions périodiques de ces derniers) comme faisant partie de leurs législations internes en vigueur.
2. **INVITE** les Etats membres n'ayant pas encore créé des bureaux régionaux islamiques pour le boycottage à le faire et à en nommer les directeurs ainsi que les officiers de liaison avec le bureau islamique principal pour le boycottage d'Israël auprès du Secrétariat général.
3. **EXHORTE** les instances compétentes dans les Etats membres à apporter le soutien nécessaire aux bureaux régionaux islamiques dans leurs pays pour leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont assignées, étant entendu que ces bureaux constituent l'instrument exécutif des règles du boycottage.
4. **SALUE** la coopération entre les bureaux islamique et arabe pour le boycottage d'Israël pour rendre efficace la mise en œuvre des règles du boycottage d'Israël.

5. **INSISTE** sur le soutien du bureau islamique pour le boycottage d'Israël pour lui permettre d'assumer ses responsabilités et d'accomplir ses missions visant à rendre plus efficace le boycottage d'Israël dans les pays islamiques.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 38^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.